



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

**ENGAGEMENT FINANCIER AU TITRE DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)
2025 ET CONVENTIONNEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
(AMI) SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT**

(N°2025-34)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.281-2-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-530 du Conseil départemental en date du 04/12/2023 « Schéma autonomie 2023-2027 : vivre en autonomie dans un Département inclusif » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental du 12/12/2022 « Agir avec vous

pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2024-136 de la Commission Permanente en date du 25/03/2024 « Poursuite de la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) au sein des habitats inclusifs ;

Vu la délibération n°2022-416 de la Commission Permanente en date du 17/10/2022 « Habitat inclusif : création de l'aide à la vie partagée (AVP) » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 03/02/2025 ;

Messieurs Bruno COUSEIN, André KUCHCINSKI, François LEMAIRE et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la répartition des crédits d'un montant de 1 716 785,67 € relatifs à l'Aide à la Vie Partagée (AVP) pour l'année 2025, au bénéfice des porteurs de projet retenus, conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 de la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Fondation Hopale une participation exceptionnelle relative à l'exercice 2023 sur le budget d'Aide à la Vie Partagée prévu en 2025 d'un montant de 44 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fondation Hopale l'avenant relatif au versement d'une participation exceptionnelle d'un montant de 44 000 €, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Maisons et Cités et l'association ARTABAN, l'avenant à la convention portant sur le projet « Domicile partagé », dans les termes du projet joint à

la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C02-425H05	6568/93425	Aides à la vie partagée	1 900 000,00	1 760 785,67

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 février 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Programmation HI AVP : Budget 2025 - Répartition par porteur de projet

Année	N° du projet	Territoire	Communes	Nom du projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	enveloppe 2025		modalités de versement		Ouvert ou date d'ouverture prévisionnelle
						Dépenses retenues pour 2025	Acompte 80% du montant	Solde 20% du montant		
2022	1	ARRAGEOIS	Dainville	Résidence Bel Air	APEI GAM	70 000,00 €	56 000,00 €	14 000,00 €	Ouvert	
	2	ARTOIS	Billy-Berclau		GAPAS	60 000,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €	Ouvert	
	3	ARTOIS	Norrent-Fontes	Le verger des sources	Lys Artois Flandres Services	65 000,00 €	52 000,00 €	13 000,00 €	Ouvert	
	4	ARRAGEOIS	Sainte-Catherine	Le verger	HABITAT HUMANISME	75 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	Ouvert	
	5	ARRAGEOIS	Arras	Prends ton envol	Jules Catoire	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €	Ouvert	
	6	LENS HENIN	Liévin		Ilôt Bleu	54 000,00 €	43 200,00 €	10 800,00 €	Ouvert	
	7	LENS HENIN	Hénin-Beaumont	Résidence le ponchelet	APEI Hénin-Carvin	66 000,00 €	52 800,00 €	13 200,00 €	Ouvert	
	8	LENS HENIN	Loos-en-Gohelle		APEI Lens	19 500,00 €	15 600,00 €	3 900,00 €	01/10/2025	
	10	AUDOMAROIS	Fauquembergues		MARPA des 2 vallées	84 375,00 €	67 500,00 €	16 875,00 €	01/04/2025	
	11	CALAISIS	Calais		AFAPEI	66 000,00 €	52 800,00 €	13 200,00 €	01/01/2025	
	13	MONTREUILLOIS	Berck-sur-Mer		Cazin Perrochaud	90 000,00 €	72 000,00 €	18 000,00 €	Ouvert	
	15	LENS HENIN	Estevelles		Homilys	55 000,00 €	44 000,00 €	11 000,00 €	Ouvert	
	16	ARTOIS	Vieille-Chapelle	La ferme sénéchal	Sourires d'autistes	60 000,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €	01/06/2025	
	21	BOULONNAIS	Wimille	Résidence Clair Vivre	CCAS Wimille	60 000,00 €	48 000,00 €	12 000,00 €	Ouvert	
	22	ARTOIS	Béthune		Cette famille	59 994,00 €	47 995,20 €	11 998,80 €	Ouvert	
	23	BOULONNAIS	Saint-Martin-les-Boulogne	La bergerie	Arche des 3 fontaines	58 500,00 €	46 800,00 €	11 700,00 €	Ouvert	
	24	ARRAGEOIS	Arras	Ilôt Bons Secours	Down up	82 500,00 €	66 000,00 €	16 500,00 €	Ouvert	
	25	ARRAGEOIS	Arras	Ilôt Bons Secours	Down up	67 500,00 €	54 000,00 €	13 500,00 €	Ouvert	
	26	ARTOIS	Richebourg	Résidence les bleuets	Fédération MARPA	66 000,00 €	52 800,00 €	13 200,00 €	Ouvert	
	27	LENS HENIN	Méricourt	La ressource	Vies partagées 62	68 000,00 €	54 400,00 €	13 600,00 €	Ouvert	
	28	LENS HENIN	Oignies	Résidence du Cheval bleu	Cheval bleu	75 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	Ouvert	
	29	ARTOIS	Noyelles-les-Vermelles	La menuiserie	ARTABAN	42 000,00 €	33 600,00 €	8 400,00 €	Ouvert	
	30	MONTREUILLOIS	Berck-sur-Mer	Le cabestan	GAM	67 500,00 €	54 000,00 €	13 500,00 €	Ouvert	
	31	MONTREUILLOIS	Berck-sur-Mer		Fondation Hopale	84 000,00 €	67 200,00 €	16 800,00 €	Ouvert	
	2024	1	LENS HENIN	Ablain Saint Nazaire		Association Artois Handicap	50 416,67 €	40 333,34 €	10 083,33 €	01/02/2025
		3	ARTOIS	Sailly-sur-la-Lys		Fédération ADMR	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €	01/12/2025
		4	ARTOIS	Richebourg		Fédération MARPA	60 500,00 €	48 400,00 €	12 100,00 €	Ouvert
		7	TERNOIS	Saint-Pol-sur-Ternoise		Eau vive du Ternois	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €	Ouvert
		8	ARTOIS	Béthune		GAPAS	25 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	01/09/2025
	TOTAL PROJETS: 29						1 716 785,67 €	1 373 428,54 €	343 357,13 €	

Conseil Départemental du Pas-de-Calais
A l'attention du Président du
Département
Monsieur Jean-Claude LEROY
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Berck-sur-mer, le 5 novembre 2024

Dossier suivi par :

- Valérie SWITAJ, cheffe Mission Stratégies Autonomie- Pôle Solidarité Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- Audrey VANDWALLE, chargée de territoire – Montreuillois, Direction de l'Autonomie et de la Santé – Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Objet : versement du financement AVP 2023 du dispositif Habitat Inclusif « La Main Tendue » - Fondation Hopale

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais,

La Fondation Hopale a ouvert le dispositif d'habitat inclusif « La main tendue » le 25 avril 2022. Ce service accompagne des personnes en situation de handicap, handicapées vieillissantes et des personnes âgées domiciliées à Berck-sur-Mer.

Le financement du dispositif a eu lieu en deux temps :

1. En mars 2022, nous avons obtenu une enveloppe de 90000€ de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France pour financer le dispositif d'habitat inclusif sur des crédits restants, hors procédure d'appel à candidatures. Au regard du budget et du calendrier présentés dans le dossier, le financement couvrait une période de 18 mois : avril 2022 (ouverture du dispositif) à septembre 2023. La convention avec l'ARS concernant les 90000€ prenait fin au 31/12/2022.
2. Suite à la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt concernant l'Aide à la Vie Partagée (AMI AVP) du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, nous avons déposé un nouveau dossier en juin 2022 afin que le dispositif puisse être pérennisé au titre de l'AVP. Nous avons obtenu un avis favorable et nous avons signé une convention de sept ans, débutant le 1er janvier 2023. Cette convention prenait la suite de celle de l'ARS pour le forfait inclusif.

Au regard de ces éléments, nous avons donc une enveloppe non-consommée équivalente à neuf mois de fonctionnement, soit 45000€.

Nous avons informé l'ARS, qui a proposé d'utiliser cette enveloppe pour faciliter le transport des personnes accompagnées par le service.

Nous avons donc investi dans un véhicule adapté d'une valeur de 40000€ en avril 2023.

En avril 2023, nous avons appris que le financement AVP du dispositif habitat inclusif de la Fondation Hopale était programmé à partir de 2024. Aucun document préalable ne nous laissait supposer que le financement différerait de la période de conventionnement.

Cette différence de calendrier place le dispositif d'Habitat Inclusif en difficulté pour l'année 2023 dans la mesure où il ne bénéficie d'aucun financement.

Le 05 avril 2024, nous avons rencontré en visioconférence vos services (Mesdames SWITAJ, VANDWALLE, SEBERT et HERTH), ainsi que M. GAIGNIER, chargé de planification Handicap à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, afin d'échanger sur cette situation.

A l'issue de cette rencontre et au regard des éléments exposés, il a été évoqué la possibilité d'un soutien ponctuel du Département, couvrant une partie du budget prévisionnel de 2023.

Par la présente, je sollicite votre bienveillance afin de bénéficier d'une participation exceptionnelle du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 44 000 € afin de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement du dispositif Habitat Inclusif « La main tendue ».

Vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ma requête, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrice GENDRE
Directeur du Pôle Médico-Social
de la Fondation Hopale

Copie à : Benoît DOLLE, Directeur Général de la Fondation Hopale

Pièces-jointes : Convention de mobilisation d'aide à la vie partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre de déploiement de l'habitat inclusif entre le département du Pas-de-Calais et la Fondation Hopale

Maisons & Cités
maisonsetcites.fr

Centre de relation client :
03 21 08 08 56

Pour toute correspondance :
MAISONS ET CITES
TSA 94321
59359 DOUAI CEDEX

Département du Pas-de-Calais
A l'attention de Madame SERBERT
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 9

Douai, le 24 octobre 2024

Objet : Domicile partagé de MERICOURT
Demande de prorogation de décision de financement
Réf. : DirDev NRO/VCH/DMI n° 132

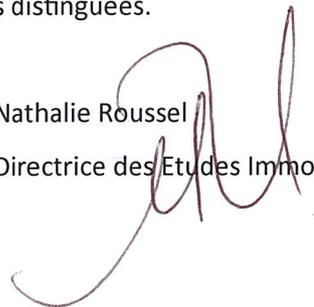
Madame,

Vous nous avez accordé en date du 20/11/2023, une subvention d'investissement dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023 dédiée à la construction d'un domicile partagé de 8 chambres, situé rue Jules Mousseron à MERICOURT (62 680).

Nous souhaitons vous informer que le projet a rencontré des retards en raison d'un appel d'offres infructueux. Dans ce contexte, nous vous sollicitons afin d'obtenir une prorogation de la décision de financement pour une durée de 12 mois.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Nathalie Roussel
Directrice des Etudes Immobilières



Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **AVENANT**

Objet : Avenant à la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre de l'AMI CNSA « Soutien à l'investissement – Habitat inclusif » 2023 pour l'habitat inclusif « Domicile Partagé » porté par l'association Habitat Autonomie/ARTABAN signée entre le Département du Pas-de-Calais, Maisons et Cités et l'association Habitat Autonomie/ARTABAN

Entre

Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 24 février 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

Maisons et Cités, SA d'HLM, dont le siège est sis 196 rue Ludwig Van Beethoven, 59500 Douai, identifié au répertoire SIRET/SIREN sous le n° 334 654 035 00297, représenté par Monsieur Jean-François CAMPION, Directeur Général, dûment mandaté,

Ci-après désigné par « le Maître d'Ouvrage »

d'autre part,

Et,

L'association Habitat Autonomie/ARTABAN, Association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège est sis rue Mousseron, 62680 Méricourt, identifié au répertoire SIRET/SIREN sous le n° 88283378300013, représenté par Monsieur Léon COPIN, Président, dûment mandaté,

Ci-après désigné par « le porteur du projet de vie sociale et partagée »

d'autre part.

Vu : la convention signée le 20 novembre 2023 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 24 février 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

En 2023, la CNSA lance un appel à manifestation d'intérêt en soutien à l'investissement étendu aux habitats inclusifs, à partir de la mobilisation du Ségur de la santé s'inscrivant plus largement dans le plan national de relance et de résilience financé par l'Union Européenne.

Son cadre d'adhésion prévoit la possibilité de construire ou réhabilité un espace de vie commun et/ou d'adapté le bâti, les logements individuels de locataire en habitat inclusif.

Après sa candidature retenue, Maisons et Cités s'est engagé, par convention signée le 20 novembre 2023, à réaliser des travaux de construction de l'habitat inclusif « Domicile partagé » sur la commune de Méricourt dans le cadre l'Appel à Manifestation d'Intérêt en « Soutien Investissement - Habitat Inclusif » 2023.

La date de démarrage des travaux ayant dû être décalée, il convient de modifier les dispositions de la convention susmentionnée, un délai supplémentaire ayant été accordé par la CNSA le 4 décembre 2024.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention initiale concernant les délais de commencement des travaux et de transmission de l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

L'article 2-1 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le Département s'engage à participer au financement du projet, objet de la présente convention, dont le Maître d'ouvrage s'assigne la réalisation, dans les conditions précisées dans la présente convention.

En référence à l'article 2 du cadre d'adhésion signé avec la CNSA, le Conseil départemental s'engage à :

- Assurer la signature de la présente convention avant le 6 novembre 2023 ;
- Veiller à ce que les travaux financés soient engagés avant le **31 mars 2026** ».

L'article 2-2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Engager les travaux avant le **31 mars 2026** ;
- A mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet décrit ci-dessus qui devra être livré au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- À tenir informé le porteur du projet de vie sociale et partagée du calendrier et de l'exécution des travaux ;
- À fournir les pièces suivantes en double exemplaire :
 - Avant le **31 décembre 2025** : l'acte juridique d'engagement à réaliser les travaux (notification de marché de travaux ou devis validé),

● Au plus tard avant le 28 février 2027: le bordereau récapitulatif des factures acquittées, attesté par le maître d'ouvrage et précisant les caractéristiques suivantes : date d'émission, fournisseur ou entreprise prestataire, objet, montant (HT, % TVA, TTC) et date de règlement,

- À informer le Département de toute modification de son plan de financement (joint à la présente en annexe 2).
- À conserver tous les justificatifs jusqu'en 2037 (obligation européenne) et à faciliter tous contrôles et audits auxquels la CNSA procéderait ou ferait procéder, par une personne mandatée par elle, sur pièces et sur place, qu'elle jugerait utile sur l'emploi du soutien attribué
- À faire mention de la subvention du Département, du financement de la CNSA et de l'Union Européenne dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication ».

Les autres dispositions de l'article 2-2 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Ludivine BOULENGER

**Pour le porteur du projet d'habitat inclusif,
Le Président de l'association habitat
Autonomie/ARTABAN**

Léon COPIN

**Pour le maître d'ouvrage
Maisons et Cités
Directeur Général**

Jean-François CAMPION

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°25

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 FÉVRIER 2025

ENGAGEMENT FINANCIER AU TITRE DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP) 2025 ET CONVENTIONNEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT

I. Contexte

Le développement d'une offre d'hébergement intermédiaire à destination des personnes âgées et en situation de handicap constitue une priorité du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 (ambition 11) et du schéma de l'offre médico-sociale 2023-2027 dont la fiche action 8 « renforcer et développer de nouvelles formes d'habitats alternatifs » prévoit un programme ambitieux pour développer l'habitat inclusif grâce au déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée (AVP).

La Commission permanente du 25 mars 2024 a validé une programmation de 9 nouveaux habitats inclusifs négociée avec la CNSA pour une durée de 7 ans (2024-2031). Ces habitats sont compensés à hauteur de 65% par la CNSA. Ils rejoignent les 31 autres projets soutenus dans le cadre de la première vague de conventionnement 2022-2029 (compensés à hauteur de 80% durant cette période).

Il convient de préciser que l'association « Le Club » à Wardrecques s'est désengagée du fait de l'évolution du projet. En effet, le groupe privé Maisons de familles qui les soutient, a fait le choix de modéliser l'habitat en offre de résidence services. Après mise à jour, la programmation comprend donc 39 projets dont 8 nouveaux projets (annexe 1) pour lesquels une phase de conventionnement a été réalisée en décembre 2024.

Ce sont ainsi au total 408 solutions nouvelles et alternatives à l'hébergement institutionnel à destination des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap qui sont ou seront créées sur l'ensemble du territoire départemental. Les dépenses prévisionnelles en année pleine sont estimées à 2 565 994 € d'ici 2027 (dont 1 979 820 € de recettes CNSA).

Un nouvel accord-cadre entre la CNSA, l'Etat et le Département a fait l'objet d'une signature officielle le 10 juin 2024. Il garantit la pérennisation du dispositif par la poursuite de la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à hauteur de 50% au travers du concours de la CNSA à l'issu des 7 années de conventionnement.

II. Engagement financier pour l'année 2025 et modalités de versement

Pour l'année 2025, le montant global de la participation financière du Département au titre de l'AVP s'élève à 1 716 785,67 € (dont 1 389 191,04 € sont compensés par la CNSA) permettant de soutenir 29 projets d'habitats inclusifs ouverts ou ayant une ouverture prévue avant le 31 décembre 2025, et selon la répartition indiquée en annexe 2. L'ouverture des 10 projets restants est prévue au cours de l'année 2026.

Le travail de suivi d'avancement des projets a permis par une approche au cas par cas sur l'ensemble des territoires de donner lieu à une réévaluation au réel de la dépense à engager pour l'année 2025. En effet, la prévision initiale s'élevait à 2 260 410,67 €, mais en affinant la projection d'ouverture des habitats inclusifs au cours de l'année et considérant que 8 projets ont bénéficié d'une prolongation de délais pour la livraison des logements, une économie de 543 625,00 € va être réalisée sur l'année 2025.

Conformément à l'article 5 de la convention conclue entre le Département et les porteurs, le versement de cette participation sera effectué en deux temps, à savoir :

- Un acompte de 80% avant le 31 mars 2025, soit 1 373 428,54 € ;
- Le solde après transmission par les porteurs des documents de bilan de l'année écoulée, tel que prévues par les dispositions conventionnelles, soit un montant maximum de 343 357,13 €.

Par ailleurs, l'accompagnement des porteurs de projets d'habitats inclusifs en fonctionnement ou à venir peut amener le Département à rencontrer des situations particulières qui nécessitent des ajustements.

La première situation concerne l'association « La Fondation Hopale ». Le 20 décembre 2022, le Département a signé une convention relative à l'AVP avec la Fondation Hopale porteuse d'un habitat inclusif sur la commune de Berck déjà ouvert et bénéficiant du « forfait habitat inclusif » dispensé par l'ARS, dispositif prédécesseur de l'Aide à la Vie Partagée. Ces deux modes de financement distincts et non fongibles devaient se relayer de manière continue.

Le financement du « Forfait Habitat Inclusif » par l'ARS qui s'élevait à 90 000 euros, a pris fin au 31 décembre 2022. Avec l'accord de l'ARS, la Fondation Hopale a utilisé le reliquat du forfait habitat inclusif versé d'un montant de 44 000 euros. L'habitat inclusif étant ouvert depuis avril 2022, une participation d'un montant de 84 000 euros au titre de l'AVP aurait dû être versée dès 2023 selon la convention signée (relai de manière continue). Or, il avait estimé que le forfait habitat inclusif pouvait couvrir également l'année 2023 amenant le déclenchement de l'AVP pour cet habitat inclusif à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Fondation Hopale a, par courrier en date du 5 novembre 2024 (annexe 3), sollicité le Département afin de bénéficier d'une participation exceptionnelle de 44 000 euros

correspondant au montant partiel de l'AVP sur une année (84 000 euros) après déduction du forfait Habitat Inclusif de l'ARS.

Aussi, afin d'éviter de mettre en difficulté le projet d'AVP porté par la Fondation Hopale, il est proposé de répondre favorablement à cette demande exceptionnelle, qui fera l'objet d'un avenant à la convention AVP (annexe 4).

La seconde situation concerne Maisons et Cités. En 2023, le Département a candidaté auprès de la CNSA suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Soutien Investissement-Habitat Inclusif 2023 » pour le financement de travaux de réhabilitation ou de construction en habitat inclusif dans le cadre du Ségur de la santé, dont les fonds sont issus du plan de relance et de résilience européen (PNRR).

Une convention a été signée le 20 novembre 2023 entre le Département et Maisons et cités, maître d'ouvrage, l'association ARTABAN, Porteur du projet sur la commune de Méricourt intitulé « Domicile partagé ».

Selon la convention, un acte juridique d'engagement de démarrage des travaux était à fournir avant le 31 décembre 2024. Toutefois, le maître d'ouvrage, ne pouvant respecter ce délai, a sollicité une prorogation (annexe 5) auprès de la CNSA qui a été acceptée le 4 décembre 2024.

Un avenant à la convention doit être signé afin de décaler l'échéance de la transmission de cette pièce justificative tout en garantissant l'exercice de la convention dans le délai d'utilisation des fonds européens tel que prévu dans le cadre des accords du Ségur de la santé (annexe 6).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la répartition des crédits d'un montant de 1 716 785,67 € relatifs à l'Aide à la vie partagée pour l'année 2025, au bénéfice des 29 porteurs de projet retenus, conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 ;
- D'attribuer à la Fondation Hopale une participation exceptionnelle relative à l'exercice 2023 sur le budget d'Aide à la Vie Partagée prévu en 2025 d'un montant de 44 000 euros ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fondation Hopale l'avenant relatif au versement d'une participation exceptionnelle d'un montant de 44 000 euros selon le projet joint en annexe 4 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec Maisons et Cités et l'association ARTABAN l'avenant à la convention portant sur le projet « Domicile partagé » joint en annexe 6.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C02-425H05	6568/93425	Aides à la vie partagée	1 900 000,00	1 900 000,00	1 760 785,67	139 214,33

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/02/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

..... **AVENANT**

Objet : Avenant à la convention relative à la mobilisation de l'Aide à la Vie Partagée au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le cadre du déploiement de l'habitat inclusif signée entre le Département du Pas-de-Calais et la Fondation Hopale

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 24 février 2025.

Ci-après désigné par « le Département » ;

d'une part,

Et,

La Fondation Hopale, association reconnue d'utilité publique, dont le siège est situé 97 rue Rothschild, 62600 Berck-sur-Mer, identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro 77563044500069, représentée par Monsieur Patrice GENDRE, Directeur du Pôle Médico-social, dûment mandaté

Ci-après désigné par « La Fondation Hopale » ;

d'autre part,

Vu : la convention signée le 20 décembre 2022 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 24 février 2025 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 4 et 5 de la convention initiale.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Après le paragraphe « Révision du montant de l'AVP » de l'article 4-2 « Engagements du Département du Pas-de-Calais » de la convention initiale, il est inséré un paragraphe rédigé comme suit :

« **Participation exceptionnelle** »

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à verser à la Fondation Hopale une participation financière de 44 000 euros au titre de l'AVP pour couvrir l'activité de l'année 2023 ».

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AVP

A l'article 5 de la convention initiale, il est inséré le paragraphe suivant :

La participation financière de 44 000 euros mentionnée à l'article 4-2 sera versée en un paiement unique avant le 30 juin 2025.

Ce montant et ce versement sont à dissocier de l'acompte annuel de l'Aide à la Vie Partagée (80% du montant maximum de la convention soit 67 200,00 €) qui doit être payé avant le 31 mars 2025.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à **Berck**, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Ludivine BOULENGER

**Pour la Fondation Hopale
Le Directeur du Pôle Médico-social**

Patrice GENDRE